

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 2 décembre 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #5 - Samuel Larochelle  
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, assure le secrétariat.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**01-12-24**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Rapport budgétaire
  - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
  - 5.3 - Renouvellement des assurances
  - 5.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emploi d'été Canada 2025
  - 5.5 - Demande au Fonds Signature innovation : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas - volet hébergement
  - 5.6 - Soutien au projet présenté par la Société du Patrimoine de St-Magloire au projet Signature des Etchemins
  - 5.7 - Demande au Fonds Signature innovation : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas - Jardin entre ciel et terre
  - 5.8 - Transport Autonomie- quote-part 2025
  - 5.9 - Voyage offert par le St-Mag Fest
  - 5.10 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
  - 5.11 - Adoption du budget de la RISEDE
  - 5.12 - Politique domiciliaire
  - 5.13 - Adoption du budget révisé de l'OMH Beauce-Etchemins
- 6 - VOIRIE
  - 6.1 - PAVL - Volet Projets particuliers d'amélioration - PPA-CE
- 7 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRE QUÉBÉCOIS - Reddition de compte
- 8 - COMITÉ ET LOISIRS
  - 8.1 - Rapport Biblio-Qualité
  - 8.2 - FLEURONS DU QUÉBEC
- 9 - LÉGISLATION
  - 9.1 - Adoption du RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS»
  - 9.2 - Adoption du RÈGLEMENT 380-24 AMENDANT LE

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT.

**9.3** - Adoption du RÈGLEMENT #381-24 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

**10** - CORRESPONDANCE

**11** - VARIA

**12** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**13** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**02-12-24**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 4 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **4 - FINANCES**

**03-12-24**

#### **4.1 - Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 258 528,04\$, pour le mois de novembre et décembre 2024 à ce jour sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

---

Stéphanie Lamontagne,  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **5 - ADMINISTRATION**

### **5.1 - Rapport budgétaire**

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de novembre 2024 est remis à chaque membre du conseil municipal.

### **5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers**

Le maire et les conseillers font, à tour de rôle, un compte rendu de leurs activités du mois dernier.

**04-12-24**

### **5.3 - Renouvellement des assurances**

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER le renouvellement de contrat des assurances pour la municipalité de Saint-Magloire pour l'année 2025, dont la prime s'élève à 33 977,45 \$ incluant la taxe de 9%.

D'AUTORISER la directrice générale à signer la lettre de renouvellement d'assurance dont chaque conseiller a eu copie et à fournir à la compagnie d'assurance tous les documents ou renseignements qui y sont demandés.

ADOPTÉE

**05-12-24**

### **5.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emploi d'été Canada 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité avait embauché 5 étudiants à l'été 2024;

ATTENDU QUE le travail effectué par ceux-ci a été très apprécié et que les jeunes en question nous ont partagé leur satisfaction;

ATTENDU QUE les besoins pour l'été 2025 seront au minimum aussi importants que ceux de l'été 2024;

ATTENDU QUE l'ouverture du dépôt des demandes d'aide financière est ouverte auprès d'Emploi d'Été Canada et que nous avons jusqu'au 19 décembre 2024 pour nous inscrire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay  
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

DE DÉPOSER une demande au programme emploi d'été Canada 2025 pour des jeunes travailleurs occupant l'un des postes suivants, soit aide jardinier(ère), préposé(e) à l'écocentre, moniteur(trice), aide moniteur(trice).

D'AUTORISER Stéphanie Lamontagne, directrice générale ou Pascale Déraps, directrice générale adjointe, à compléter et signer le formulaire de demande et à le transmettre à Emploi d'été Canada dans les délais requis.

ADOPTÉE

**06-12-24**

### **5.5 - Demande au Fonds Signature innovation : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas - volet hébergement**

CONSIDÉRANT QUE Saint-Magloire est une municipalité située à la jonction entre les MRC des Etchemins, de Bellechasse et de Montmagny et ainsi accessible par de nombreux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi dans le développement d'attrait touristiques ces dernières années, notamment concernant un réseau de sentiers pédestres, lequel est toujours en développement;

CONSIDÉRANT QUE des projets de raccorder le sentier du mont Bonnet à la municipalité de Saint-Sabine ainsi que de relier le sentier du cabouron au Parc du Massif du Sud sont en travaux présentement et que le financement de ceux-ci a été confirmé par les organismes concernés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux sentiers amèneront une nouvelle clientèle touristique à Saint-Magloire et que cela cadre dans les prévisions stratégiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes sont faites au bureau municipal pour la location à court terme et qu'actuellement il n'y a aucune offre de ce type;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un terrain dans le rang St-Cyrille, sur lequel elle a aménagé à l'été 2024 un stationnement pour les randonneurs du mont Bonnet et a commandé un 1er refuge qui y sera installé;

CONSIDÉRANT QUE le site permet d'accueillir au moins 3 chalets 4 saisons tout en préservant l'intimité des villégiateurs et en préservant le milieu naturel au maximum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accroître ses services dans le secteur touristique et que l'ajout de chalets sur un site comme le terrain du mont Bonnet serait une excellente opportunité.

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale lie notre municipalité à celles de Sainte-Sabine et Saint-Luc-de-Bellechasse, notamment pour les fins de développement de sentiers pédestres et d'accroissement du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une bonne entente avec l'organisme Les sentiers des Etchemins qui s'est dit prête à s'occuper de l'entretien et de la location des chalets municipaux qui serviraient aux randonneurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard, appuyé par Étienne Ménard et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au montant de 73 734,02 \$ \$ auprès de la MRC des Etchemins dans le cadre de l'appel à projets : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas. Cette enveloppe financière est rendue disponible grâce à l'entente conclue entre la MRC des Etchemins et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FFR).

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la directrice générale, madame Stéphanie Lamontagne, ou son adjointe, madame Pascale Déraps, soit autorisée à signer le formulaire de demande, le montage financier, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC des Etchemins, ainsi que tout autre document qui sera jugé utile ou nécessaire aux fins de l'obtention de cette aide financière.

ADOPTÉE

07-12-24

#### **5.6 - Soutien au projet présenté par la Société du Patrimoine de St-Magloire au projet Signature des Etchemins**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, dans sa planification stratégique, démontré l'importance d'accroître et conserver les services de proximité à Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ciblé notamment de soutenir un commerce qui voudrait offrir un service de nourriture, de type restaurant, casse-croûte ou autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également convenu dans sa planification stratégique de collaborer à redonner vie à la Maison du

Patrimoine, notamment pour préserver celle-ci qui est au coeur du village, mais également pour y ajouter à l'offre touristique, cette dernière étant fermée depuis près de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé à l'arrière de la Maison du Patrimoine offre une vue imprenable sur le mont Bonnet, les montagnes et les éoliennes et que c'est un atout majeur à faire connaître à Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine a loué le rez-de-chaussée de la Maison du Patrimoine pour qu'un commerce de café boulangerie-pâtisserie s'y installe et que des projets d'y offrir des prestations musicales, conférences ou autres sont annoncés;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse arrière doit être couverte afin de protéger les utilisateurs de la pluie et même du fort soleil vu sa localisation, mais que les propriétaires souhaitent conserver la magnifique vue sur les montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine souhaite aménager la cour arrière de cette maison, laquelle est actuellement partiellement tondue et partiellement en friche;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la cour arrière de la Maison du Patrimoine permettrait une utilisation optimale de celle-ci, le tout en offrant un panorama extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE pour l'aider dans la réalisation de ces aménagements, la Société du Patrimoine de Saint-Magloire souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du projet Signature à la MRC des Etchemins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry, et résolu à l'unanimité des conseillers,  
:

D'APPUYER la demande d'aide financière faite par la Société du Patrimoine de St--Magloire, auprès de la MRC des Etchemins dans le cadre de l'appel à projets : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas. Cette enveloppe financière est rendue disponible grâce à l'entente conclue entre la MRC des Etchemins et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FFR).

D'APPUYER les démarches d'aménagement de la cour arrière et d'un patio couvert à la Maison du Patrimoine, le tout suivant le projet ayant été présenté au conseil.

QU'UN extrait de la présente résolution soit transmis à la Société du Patrimoine de St-Magloire en appui à leur demande d'aide financière.

ADOPTÉE

#### **5.7 - Demande au Fonds Signature innovation : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas - Jardin entre ciel et terre**

Sujet reporté à une séance ultérieure puisqu'il manque des informations nécessaires pour prendre une décision.

08-12-24

#### **5.8 - Transport Autonomie- quote-part 2025**

ATTENDU QUE la quote-part municipale au service Transport Autonomie a été augmentée de 3,5 % pour atteindre 2 254,56 \$ pour l'année 2025, ce qui représente 3,08 \$ par résident;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir ce service pour ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par Samuel Larochelle, Et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'ADHÉRER au service de transport adapté pour l'année 2025;

DE PAYER la contribution de 2 254,56\$ fixée;

D'ACCEPTER la tarification payée par l'usager;

DE RECONNAÎTRE la Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

ADOPTÉE

09-12-24

### **5.9 - Voyage offert par le St-Mag Fest**

**Martine Rouillard et Gino Tanguay informent le conseil qu'ils se retirent des délibérations et prise de décision pour cause de conflit d'intérêts.**

ATTENDU QUE le 2 octobre 2024, le comité du St-Mag Fest a transféré la somme de 2 250\$ dans le compte de la Municipalité afin d'assurer la préservation de cette somme devant couvrir un voyage offert suite à un tirage organisé par lui pour la 30e édition.

ATTENDU QUE ce transfert avait été jugé plus sécuritaire puisque le comité actuel du St-Mag Fest ne souhaite pas poursuivre ses activités et qu'il fallait éviter qu'un futur comité ne respecte pas l'engagement pris auprès du gagnant de ce prix, et puisque l'agence de voyage ne pouvait pas facturer le comité tant que le récipiendaire n'avait pas réservé son voyage.

ATTENDU QUE l'agence de voyage a confirmé que la réservation a été effectuée et a transmis la facture de 2 250\$ à la Municipalité pour paiement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard, Et résolu à l'unanimité des autres conseillers,

'ENTÉRINER le paiement de la somme de 2250\$ effectué à l'agence CLUB VOYAGE MONTMAGNY en date du 5 novembre 2024 pour les raisons ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

10-12-24

### **5.10 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité de Saint-Magloire demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;

· De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

· De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Bellechasse Mme Stéphanie Lachance, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

11-12-24

#### **5.11 - Adoption du budget de la RISEDE**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER le budget déposé par la régie des incendies.

D'ACCEPTER de payer la quote-part 2024 de la Municipalité de Saint-Magloire à la RISEDE, au montant annuel de 76 988,81\$.

ADOPTÉE

12-12-24

#### **5.12 - Politique domiciliaire**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER le versement de la somme de 336,91\$ au propriétaire du matricule 2159 04 2894 et la somme de 87,53\$ au propriétaire du matricule 1957 18 4144, en conformité avec la politique domiciliaire en vigueur dans la Municipalité.

DE REFUSER la demande faite par le propriétaire du matricule 2159 04 7547 d'obtenir son remboursement anticipé sans qu'il ne se soit écoulé une année avant qu'il ne devienne propriétaire, de manière à ne pas créer de précédent, chaque citoyen devant remplir les conditions indiquées à la Politique pour en bénéficier.

13-12-24

### **5.13 - Adoption du budget révisé de l'OMH Beauce-Etchemins**

ATTENDU QU'à une séance précédente, la directrice générale avait présenté au conseil le budget révisé de l'OMH Beauce-Etchemins relatif au HLM de Saint-Magloire, lequel prévoit un déficit d'exploitation;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé d'accepter ce budget car il trouve inconcevable qu'un organisme n'ait pas de plan de restructuration ou de redressement de sa situation financière;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec considère que les municipalités, étant parties prenantes du développement du logement social, devraient être consultées en amont des décisions prises afin de restructurer leur gestion et leur développement, tel qu'indiqué dans le Mémoire de l'UMQ présenté à la Commission de l'aménagement du territoire qui a été soumis au conseil pour consultation;

ATTENDU QUE les vérifications ont été faites par la direction générale et que la loi prévoit qu'il est légal que les OMH enregistrent annuellement des déficits d'exploitation, lesquels doivent être assumés à hauteur de 10 % par les municipalités;

ATTENDU QUE le conseil trouve aberrant que la Municipalité doive payer, sans égard à la saine gestion ou non du HLM, alors que le Code municipal impose aux municipalités une saine gestion des derniers publics.

En conséquence, il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER le budget révisé 2024 présenté par la Société d'Habitation du Québec concernant le HLM de Saint-Magloire;

D'AUTORISER le maire, M. Daniel Thibault, à signer une lettre au nom des élus de Saint-Magloire, dénonçant ses inquiétudes face à la gestion de l'OMH et à l'impact des déficits récurrents sur les finances de la municipalité et de l'ensemble de ses citoyens.

ADOPTÉE

## **6 - VOIRIE**

14-12-24

### **6.1 - PAVL - Volet Projets particuliers d'amélioration - PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a fait une demande en vertu du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), relativement à des travaux à être effectués sur le rang Saint-Léon:

- Dossier : NHD39383 - 28075(12) - 20240426-008
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024, soit la fin de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gino Tanguay, appuyée par Martine Rouillard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire approuve les dépenses d'un montant de 26 117 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

15-12-24

## **7 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRE QUÉBÉCOIS - Reddition de compte**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Magloire doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de l'aide financière visant à l'optimisation du réseau d'écocentre du Québec et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues dans le formulaire du Programme dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant complétés et qu'il ne manque seulement la facture des caméras de surveillance et de l'installation de Sogetel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,  
Appuyé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE madame Stéphanie Lamontagne avec aide de son adjointe Pascale Déraps réalise la reddition de compte finale pour l'obtention de l'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois et de les autoriser l'une ou l'autre d'elles à signer ledit document ainsi que tout autre qui pourrait être jugé utile aux fins de ce programme.

DE fournir tous les documents et pièces justificatives relatives à la demande d'aide financière à l'auditeur et à Recyc-Québec dans les délais demandés

ADOPTÉE

## **8 - COMITÉ ET LOISIRS**

### **8.1 - Rapport Biblio-Qualité**

La Municipalité se mérite le ruban de niveau 3 pour ses efforts d'investissement dans le domaine de la bibliothèque selon le Rapport Biblio-Qualité.

Sa note est de 63% comparativement à 55% en 2022 et 51% en 2019. Il est noté que ce qui nuit le plus à son développement est sa superficie.

## **8.2 - FLEURONS DU QUÉBEC**

Le conseil adresse une motion de félicitations au comité d'embellissement de Saint-Magloire et plus particulièrement à M. Daniel Maurice, pour avoir conservé ses 4 fleurons en 2024. Le conseil souligne également la participation des citoyens et entreprises qui ont contribué à ce succès.

## **9 - LÉGISLATION**

16-12-24

### **9.1 - Adoption du RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHÉMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHÉMINS»**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 379-24 a eu lieu le 2 décembre 2024.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et appuyé par: Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE "RÈGLEMENT #379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHÉMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHÉMINS". ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la municipalité afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement à l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

17-12-24

### **9.2 - Adoption du RÈGLEMENT 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT.**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 380-24 a eu lieu le 2 décembre 2024.

ATTENDU QUE quelques citoyens sont venus poser des questions lors de cette consultation publique et que certains conseillers ont dénoncé un certain malaise à adopter ce règlement, notamment parce qu'il occasionnera des coûts supplémentaires pour les promoteurs et pourrait ainsi limiter le développement, ce qui va à l'encontre de la planification stratégique de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'obligation de se conformer et d'adopter ledit règlement.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et appuyé par: Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE RÈGLEMENT 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement et le règlement relatif aux permis et certificats afin de tenir compte des conditions environnementales prescrites au schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création ou l'agrandissement de secteurs de développement soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

18-12-24

**9.3 - Adoption du RÈGLEMENT #381-24 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 novembre 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et appuyé par: Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE RÈGLEMENT #381-24 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION. ayant pour objet d'établir un programme complémentaire au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

**10 - CORRESPONDANCE**

Le conseil est informé d'un projet pilote de services de garde en communauté et en entreprise et de l'appel aux municipalités fait par la

Ministre de la famille, madame Suzanne Roy, dans les milieux où la création de nouvelles places en garderie est un enjeu.

**11 - VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**19-12-24**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
QUE la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Thibault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Stéphanie Lamontagne  
DG et greffière-trésorière